

Arrêté Temporaire N° 140/2024

**ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES
COMMUNE NOUVELLE LIVAROT-PAYS D'AUGE
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
EN DATE DU 12 août 2024**

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise **RESSENCOURT Jérôme 713 route de Courtonne 14290 St Julien de Mailloc**, d'échafauder en vue de procéder à des travaux de couverture sur l'immeuble situé à Fervaques livarot-Pays d'Auge ; 31 rue du Docteur Hautechaud chez M. DESIRE Morgan.

ARRETE

Article 1 : l'Entreprise **RESSENCOURT** est autorisée à installer un échafaudage pour des travaux de couverture situés, 31 rue du Docteur Hautechaud à Fervaques Livarot-Pays d'Auge.

Du mardi 3 septembre au mardi 10 septembre 2024

Article 2 : Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

Article 3 : La libre circulation piétonnière devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 12 août 2024

**Le Maire délégué
Didier LALLIER**

